

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



IT3
adhesivosparaprofesionales

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 1 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: CHEVILLE CHIMIQUE
Code du produit: IT010TSE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Produit pour la construction, Cheville chimique.

Usages non recommandés:

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **IT3 S.A.**
Adresse: POL.IND. CAN BARRI C/ DELS ESQUEIS,25
Ville: 08415 BIGUES I RIELLS
Province ou région: BARCELONA
Numéro de Téléphone: 00 34 938656828
Fax: 938658926
E-mail: it3@it3sa.com
Web: www.it3sa.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 00 34 938656828 (Disponible seulement en horaire de bureaux)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément à la Directive 1999/45/EC:

- O - Peut provoquer un incendie.
- Xi - Irritant pour les yeux.
- Xi - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

- Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Org. Perox. C : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

- | | |
|------|--|
| H242 | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

Phrases P:

- | | |
|------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 2 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

- P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P301 EN CAS D'INGESTION:
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P315 Consulter immédiatement un médecin.
P411 Stocker à une température ne dépassant pas 45 °C.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:
éthylène-glycol
peroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle
1-méthyltriméthylène diméthacrylate

2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
NO INGERIR

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à la Directive 67/548/CEE sur les substances dangereuses selon le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	(*)Classification Directive 67/548/CEE
Index No: 603-027-00-1 CAS No: 107-21-1 CE No: 203-473-3 Registration No: 01-2119456816-28-XXXX	[1] éthylène-glycol	>=10% < 25%	Acute Tox. 4 *, H302	Xn R22
Index No: 617-008-00-0 CAS No: 94-36-0 CE No: 202-327-6 Registration No: 01-2119511472-50-XXXX	[1] peroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle	>=10% < 25%	Eye Irrit. 2, H319 - Org. Perox. B, H241 - Skin Sens. 1, H317	E O Xi R3 R7 R36 R43
CAS No: 1189-08-8 CE No: 214-711-0	1-méthyltriméthylène diméthacrylate	>=10% < 25%	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 - STOT SE 3, H335	Xi R43 R36/37/38
CAS No: 1746-23-2 CE No: 217-126-9	p-tert-Butylstyrene	>=10% < 25%	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT SE 3, H335	Xi R36/37/38

(*) Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



ITS
adhesivosparaprofesionales

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 3 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats. Il peut se produire des réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendie.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



ITS
adhesivosparaprofesionales

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 4 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
éthylène-glycol	107-21-1	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	20	52
			Court terme	40	104
		Schweiz [2]	Huit heures	10	26
			Court terme	20	52
		European Union [3]	Huit heures	20 (skin)	52 (skin)
			Court terme	40 (skin)	104 (skin)
France [4]	Huit heures	20	52		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 5 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

			Court terme	40	104
peroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle	94-36-0	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures		5
			Court terme		
		Schweiz [2]	Huit heures		5 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
			Court terme		5 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		France [4]	Huit heures		5
			Court terme		

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[3] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
éthylène-glycol N. CAS: 107-21-1 N. CE: 203-473-3	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	35 (mg/m ³)
peroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle N. CAS: 94-36-0 N. CE: 202-327-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	11,75 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Cheville chimique.
Protection respiratoire:	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des mains:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des yeux:	
EPI:	Lunettes de protection contre les impacts de particules
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



ITS
adhesivosparaprofesionales

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 6 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

Protection de la peau:

EPI:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Solide

Couleur: Resina: Beige Endurecedor: Noir

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH: P.D./P.A.

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: 214 °C

Point d'inflammation: 60 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: 0,039

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: 1 g/cm³

Solubilité: en Acetone, alcool isopropylique

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.

Teneur en COV (p/p): 20 %

Teneur en COV: 200 g/l

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter les conditions suivantes

- Chauffage
- Haute température
- Chocs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



IT010TSE- CHEVILLE CHIMIQUE

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 7 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

- Friction
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Contact avec l'eau

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matériaux inflammables

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Cox (oxydes de carbone)
- Nox (oxydes de nitrogène)
- Oxygène
- Composants organiques
- Composants aromatiques

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

SOLUTION IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) irritation;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

c) corrosivité;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) toxicité à dose répétée;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) mutagénicité;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité pour la reproduction.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



IT010TSE- CHEVILLE CHIMIQUE

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 8 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
éthylène-glycol CAS No: 107-21-1 EC No: 203-473-3	-1,36	10	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 3269

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description: UN 3269, TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, GE III, (E)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



ITS
adhesivosparaprofesionales

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 9 de 11

Date d'impression: 17/10/2014



Numéro de danger: Pas Applicable.

ADR LQ: 5 L

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-E, S-D

Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et le Règlement (CE) N° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux et ses actualisations ultérieures. Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3:

R3	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R7	Peut provoquer un incendie.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3:

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



ITS
adhesivosparaprofesionales

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 10 de 11

Date d'impression: 17/10/2014



Irritant



Comburant

Phrases R:

R7 Peut provoquer un incendie.
R36 Irritant pour les yeux.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases S:

S2 Conserver hors de portée des enfants.
S7 Conserver le récipient bien fermé.
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S47 Conserver à une température ne dépassant pas ... °C (à préciser par le fabricant).

Contient:

peroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle
1-méthyltriméthylène diméthacrylate

Informations sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) USA:

CAS No	Nom	Etat
107-21-1	éthylène-glycol	Inscrit
94-36-0	peroxyde de benzoyle, peroxyde de dibenzoyle	Inscrit
1189-08-8	1-méthyltriméthylène diméthacrylate	Inscrit
1746-23-2	p-tert-Butylstyrene	Inscrit

Système d'évaluation des risques NFPA 704:



Health hazard: 1 (Slightly Hazardous)

Flammability: 2 (Below 200°F)

Reactivity: 0 (Stable)

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Abréviations et acronymes:

ATP: Adaptation to technical Progress

Bw: Bodyweight

Cas No: Chemical Abstracts Service number

CLP: Classification Labelling and Packaging Regulation

DNEL: Derived No-effect Level

ES: Exposure scenario

EC: European Commission

EC No: European Chemical number: EINECS, ELINCS or NLP

ECHA: European Chemical Agency

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



ITS
adhesivosparaprofesionales

Version: 1

Date de révision: 17/10/2014

Page 11 de 11

Date d'impression: 17/10/2014

EEC: European Economic Community
EINECS:European Inventory of existing Comercial Chemical Substances
EILINCS:European List of Notified Chemical Substances
ERC: Environmental Release Category
EU: European Union
GLP: Good Laboratory Practice
LC50: Lethal concentration, 50%

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.